

Direction Régionale RHONE ALPES  
Agence Ain-Loire-Rhône  
Unité Territoriale du Rhône

Département du Rhône  
Arrondissement de Saint-Symphorien-d'Ozon  
Canton de Saint-Symphorien-d'Ozon  
Région I.F.N. : Plaine du Bas Dauphiné  
ORLAM (pas d'ORLAM en cours)

## FORET COMMUNALE DE SIMANDRES

Surface : 14 ,19 ha

●  
Aménagement Forestier

2007 - 2021

●  
**Forêt divisée en deux séries :**

- Première Série de production traitée en futaie régulière
  - Deuxième série d'intérêt écologique général

**Altitude**  
Moyenne : 186 m

**Essences principales**  
(% en surface en début d'aménagement)

Peuplier	55 %
Vides boisables (marais)	30 %
Vides non boisables (plan d'eau)	15 %
	<b>100 %</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département : Rhône      Forêt communale de : SIMANDRES

Contenance : 14,19 ha

Premier aménagement forestier      2007-2021

Arrêté d'aménagement n°00821

**DIRECTION REGIONALE de l'AGRICULTURE ET DE LA FORET**  
**ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SIMANDRES en date du 21 novembre 2006, déposée à la préfecture du Rhône le 27 novembre 2006, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : La forêt communale de SIMANDRES (Rhône), d'une contenance totale de 14,19 ha, comprend 2,1 ha d'emprise de ligne et plan d'eau. Elle est affectée principalement à la renaturation du milieu en vue d'accroître sa richesse écologique et paysagère.

**ARTICLE 2** : Elle est divisée en deux séries comme suit :

- 1<sup>ère</sup> série (7,77 ha), de production feuillue,
- 2<sup>ème</sup> série (4,42 ha), d'intérêt écologique particulier.

**ARTICLE 3** : La 1<sup>ère</sup> série fera l'objet d'une coupe définitive des peupliers, suivie d'un reboisement en espèces feuillues des zones humides (forêt alluviale).

**ARTICLE 4** : La 2<sup>ème</sup> série a pour objectif la restauration du marais (contrôle de la végétation ligneuse et herbacée sur le marais).

**ARTICLE 5** : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 10 janvier 2008

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,  
le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,  
pour le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,  
le chef du service régional de la forêt et du bois,

Lydia VAUTIER

*aut ce*

# **SOMMAIRE**

## **0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- 0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET**
- 0.2. SURFACE DE LA FORET**
- 0.3. PROCES VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE**
- 0.4. PARCELLAIRE**

## **1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL**

- 1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES**
  - 1.1.1. Topographie et hydrographie**
  - 1.1.2. Climat**
  - 1.1.3. Géologie, Pédologie, Synthèse des facteurs écologiques : les stations**
- 1.2. HABITATS NATURELS**
- 1.3. ZNIEFF ET ZICO**
- 1.4. FLORE**
- 1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS**
- 1.6. FAUNE SAUVAGE**
- 1.7. RISQUES**

## **2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

- 2.1. PRODUCTION LIGNEUSE**
- 2.2. ACTIVITES CYNEGETIQUES**
- 2.3. ACCUEIL DU PUBLIC - PAYSAGES - RICHESSES CULTURELLES**
- 2.4. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER**

## **3. GESTION PASSEE - EQUIPEMENT DE LA FORET**

- 3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES**
  - 3.1.1. Traitements antérieurs au dernier aménagement**
  - 3.1.2. Dernier aménagement forestier**
- 3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL**
- 3.3. ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS**

## **4. SYNTHESSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX**

- 4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS ENVISAGEES**
- 4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES**
- 4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE**
  - 4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement**
  - 4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité**
  - 4.3.3. Détermination de l'effort de régénération**
  - 4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles)**

## 5. PROGRAMME D'ACTIONS

- 5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER
- 5.2. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE
  - 5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes
  - 5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux
  - 5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité
  - 5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche
  - 5.2.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages
- 5.3. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE
  - 5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes
  - 5.3.2. Opérations sylvicoles : travaux
  - 5.3.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité
  - 5.3.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche
  - 5.3.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages
- 5.3. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET
- 5.4. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

## 6. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 6.1. RECOLTES - RECETTES
- 6.2. DEPENSES
- 6.3. BILAN PASSE ET FUTUR
- 6.4. CONCLUSION GENERALE

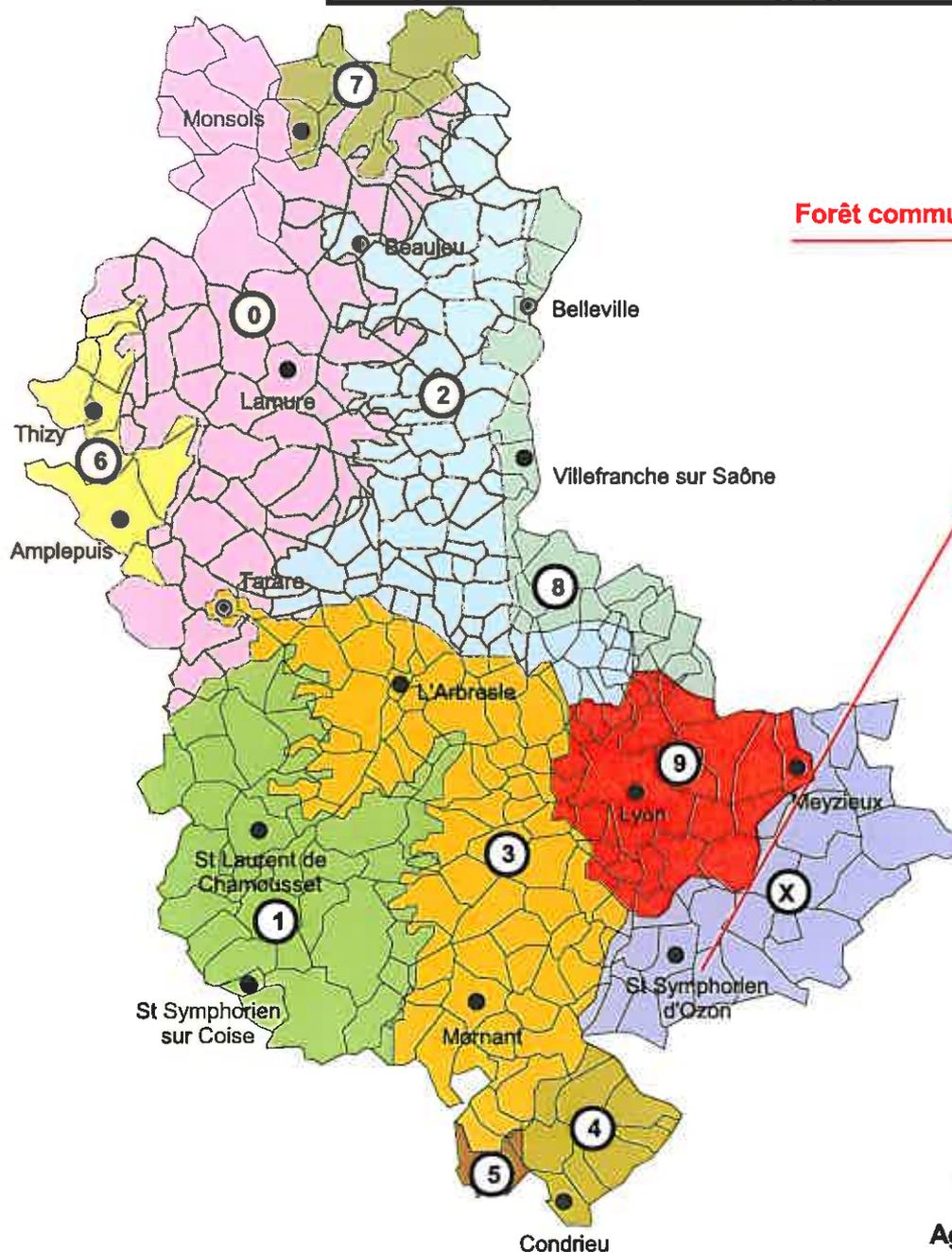
## 7. ANNEXES

- 7.1 EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE
- 7.2 PLAN DE SITUATION
- 7.3 CARTE DES STATIONS
- 7.4 CARTE DES PEUPELEMENTS
- 7.5 CARTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

# Département du RHONE

## CARTE DES REGIONS FORESTIERES

Repère carte	Code O.N.F.	Code I.F.N.	Région forestière départementale (Région forestière nationale correspondante)
0	314	69.0	Monts du Beaujolais
1	634	69.1	Monts du Lyonnais
2	302	69.2	Coteaux du Beaujolais (Beaujolais viticole et Côtes de Bourgogne)
3	639	69.3	Plateau du Lyonnais
4	617	69.4	Coteaux du Nord-Vivaraïs
5	629	69.5	Mont Pilat et Boutières
6	306	69.6	Plateau de Neulise (Charolais et annexes)
7	307	69.7	Clunisois
8	327	69.8	Vallée de la Saône (Vallées et plaines de la Saône et affluents)
9	601	69.9	Agglomération lyonnaise
X	703	69.X	Plaine du Bas Dauphiné (Basse vallée de l'Ain et plaine du Bas Dauphiné)



**Forêt communale de SIMANDRES**



1:550000



Agence Interdépartementale  
Ain-Loire-Rhône

## **0. Renseignements généraux**

### **0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET**

---

#### **Nom et propriétaire de la forêt :**

La forêt communale de SIMANDRES appartient à la commune du même nom.

Le secteur dénommé « Les Marais », où est sise la forêt communale, est le symbole de l'ancienne richesse écologique et faunistique de la zone humide de la plaine alluviale de l'Ozon qui comprenait le marais de Simandres, le marais de Marennes et celui de Saint-Symphorien d'Ozon.

Ces marais, tous trois inter-connectés, représentaient une vaste zone humide d'une surface d'environ 30 ha.

#### **Situation de la forêt, orientation locale d'aménagement, organisation administrative de la gestion :**

Cf. première page de garde et plan de situation en annexe 7.2

### **0.2. SURFACE DE LA FORET**

---

**La surface cadastrale de la forêt bénéficiant du régime forestier à la date de l'aménagement forestier est de 14 ha 19 a 40 ca**

**Dans la suite de l'aménagement forestier, on utilisera la surface totale arrondie : 14,19 ha.**

La surface forestière boisée ou boisable appelée "surface réduite" est de 12,09 ha. Cette réduction de 2,1 ha est constituée de l'emprise de ligne électrique et de la zone entourant le plan d'eau.

Le détail des parcelles cadastrales qui constituent la forêt figure à l'annexe 7.1

### **0.3. PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE**

---

Les différents arrêtés, procès-verbaux et plans existants sont : l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier, archivé au triage.

### **0.4. PARCELLAIRE**

---

La forêt communale de Simandres est divisée en deux parcelles.

## 1. Analyses du milieu naturel

### 1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

---

#### 1.1.1. Topographie et hydrographie

La forêt est située sur la plaine alluviale de l'Ozon, à 186 m d'altitude.

Ce territoire se situe à l'interface de deux contextes extrêmement différents :

- au nord s'étend la plaine de l'Est Lyonnais où se succèdent les plaines céréalières et les zones fortement urbanisées
- au sud, les Balmes viennoises, collines boisées d'une altitude moyenne de 320 m, marquent la limite des départements du Rhône et de l'Isère.

Le ruisseau de l'Inverse, affluent de l'Ozon, traverse la forêt.

A l'origine, ces terrains constituaient un marais, des biefs et fossés de drainage parcourent le site.

#### 1.1.2. Climat

Données météorologiques recueillies de 1966 à 1990 à la station météo de Lyon-Bron :

Moyennes mensuelles												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
T(°C)	2.5	4	8.5	10.6	14.4	18.1	20.6	20	17.1	12.1	6.8	3.2
P(mm)	53.1	49.5	80.7	60.3	80.6	80	62.2	85.8	84.5	80.4	76.1	58.2

Pluviométrie moyenne annuelle : 850 mm (moyenne 1966-1990)

Température moyenne annuelle : 11.4 °C (moyenne 1966-1990)

Vents dominants de secteur sud.

Le climat est de type Rhodanien.

#### 1.1.3. Géologie, pédologie, synthèse des facteurs écologiques : les stations

La formation géologique est d'origine tertiaire et quaternaire.

- La molasse miocène (ère tertiaire)

Au Miocène moyen, une large transgression envahit tout le Bas-Dauphiné. Une couche d'une épaisseur moyenne de 300 m constitue alors le substratum.

- Les dépôts morainiques

Lors de l'épisode glaciaire du Würmien, au quaternaire, le glacier du Rhône s'étendait jusqu'au sud-est Lyonnais et venait buter contre les vallées du Garon et de la Saône. La moraine du glacier était composée de deux faciès : un de nature argileuse et l'autre de nature caillouteuse.

Les différents stades de retrait du glacier ont entraîné :

- la création de reliefs morainiques : des dépôts würmiens (loess) ont recouvert le relief préexistant ;
- la naissance d'un réseau hydrographique dense (importantes nappes fluvioglaciales).

Les sols sont profonds, fertiles et bien alimentés en eau.

**L'étude des stations forestières a été réalisée par inventaire statistique.**

Protocole de l'inventaire : un maillage (quadrillage) a été superposé au plan de la forêt :

- Marais : quadrillage de maille 50m\*50m correspondant à une densité de 4 points à l'hectare
  - Peupliers : quadrillage de maille 71m\*71m correspondant à une densité de 2 points à l'hectare
- Les points d'inventaires, géoréférencés, ont ensuite été déterminés sur le terrain à l'aide d'un GPS. Voir en annexe 7.3. le quadrillage et les points d'inventaire sur le domaine inventorié.

- étude du sol :

Sondage pédologique à la tarière à une profondeur maxi de 1 m, notant par tranche de 10 cm :

- La texture
- La présence éventuelle de traces d'hydromorphie

- Etude de la flore : notation des espèces présentes autour du point de placette

Le traitement du relevé floristique a été effectué par le logiciel écoflore qui permet de situer la placette selon les caractéristiques écologiques des espèces végétales recensées. La placette est située sur un diagramme selon deux axes : l'acidité et la teneur en eau du sol. Ce diagramme est appelé écogramme (voir page suivante).

On trouvera la carte des stations en annexe 7.3 et la synthèse de la description floristique par placettes en annexe 7.5.

Les proportions des différentes stations dans la superficie de la forêt sont les suivantes :

N°inventaire	Groupe de stations	Surface (ha)
124, 125	station assez humide variante hydrique inférieure	1,03
8, 10, 14, 21, 23, 32, 33, 34, 105, 110, 115, 116, 117, 118, 129, 132	station assez humide variante hydrique supérieure	7,49
9, 15, 16, 17, 22, 26, 31, 109, 123, 130, 131	station humide variante hydrique inférieure	3,25
24, 25, 30	station humide variante hydrique supérieure	0,9
	étang	1,52
	<b>Total</b>	



## **1.2. HABITATS NATURELS**

---

Les habitats forestiers peuvent être rattachés aux « Frênaies-ormaies à Cerisier à grappes des rivières à eaux lentes » caractérisée par la présence d'une nappe permanente en profondeur.

La parcelle 2 constitue un habitat ouvert de type « roselière ». Ces milieux présentent une biodiversité élevée. Les roselières semi-aquatique denses occupent les zones les plus inondées alors que les cariçaies peuvent se développer sur des sols moins hydromorphes. Ces milieux abritent de très nombreux insectes floricoles ainsi que de nombreux oiseaux paludicoles (fauvettes aquatiques, bruant des roseaux). Ces zones humides sont aussi très importantes par leur capacité d'accueil privilégié des oiseaux limicoles (bécassine des marais) en période de migration et d'hivernage.

## **1.3. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) et ZICO (zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)**

---

L'ensemble de la forêt communale de Simandres est concerné par une Znieff de type I.  
Voir carte en annexe 7.2.04

- ZNIEFF de type I : CRESSONNIERES DE SIMANDRES ET SAINT SYMPHORIEN D'OZON N°69000009  
Ce secteur présente un attrait particulier : il s'agit pour partie d'une ancienne cressonnière à l'abandon. Les bassins de mise en culture sont en permanence alimentés par l'Ozon. Celui-ci traverse le site de part en part. A proximité de ces bassins, des serres sont exploitées. Au sud, une zone de marais, située au pied d'une butte, vient compléter cet ensemble qui forme un îlot aquatique d'origine artificielle au sud-est de Lyon

## **1.4. FLORE**

---

La forêt communale de Simandres se situe à l'étage collinéen, série de l'Aulnaie-frênaie sur les zones humides et série de la Chênaie pédonculée-Frênaie sur les zones mieux drainées.

La végétation de la parcelle 1 est composée d'une végétation arbustives et herbacées du type forêt alluviale à bois dur dégradée par les plantations de Peupliers et la naturalisation d'espèces arborées.

La végétation de la parcelle 2 caractérise un milieu humides avec des zones de roselières-cariçaies et des zones plus atterries. Ce marais est constitué de milieux semi-aquatiques et aquatiques périodiquement inondés par remontée de la nappe et présentent une mosaïque d'îlots de végétations denses et d'espaces plus ou moins vaseux et exondés. Sur les bords des mares les sols « flottants » ou « tremblants » (îlot flottant de végétation dans le marais) sont constitués par les rhizomes et les débris végétaux de la roselière; ils fournissent un support à la colonisation d'une nouvelle végétation : les carex et les joncs. La proportion importante de roselière à base de Baldingère souligne que le fonctionnement hydrique du marais est perturbé.

A l'aval de l'étang il existe une zone d'eau affleurante où la *Renonculus sceleratus* (Renoncule scélérate) a été relevé, espèce bénéficiant d'un statut de protection régionale en Rhône-Alpes.

Il est à noter la présence d'espèces invasives, notamment la renouée dans la parcelle 1.

### **1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS**

---

La parcelle 1 est composée d'un peuplement de peupliers d'une vingtaine d'année dont les caractéristiques sont les suivantes :

Classe de diamètre	de 20	25	30	35	40	45	50	55	Total
Répartition des diamètres à l'ha	5	5	52	122	33	18	10	5	250 t/ha
Répartition des diamètres en %	2	2	21	49	13	7	4	2	100 %

hauteur moyenne : 23 m

hauteur dominante : 25 m

Estimation volume : 270 m<sup>3</sup>/ha.

La parcelle 2 a fait l'objet en 2006 d'une coupe rase de peupliers. Elle constitue actuellement un milieu ouvert de type roselière-cariçaies.

Voir carte des peuplements en annexe 7.6.

### **1.6. FAUNE SAUVAGE**

---

#### ***Relevés des espèces animales remarquables :***

La forêt communale, située sur une plaine alluviale humide (plaine alluviale de l'Ozon), possède une forte diversité écologique.

Les zones ouvertes sont fréquentées par de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables dont le courlis cendré, le busard cendré, la chouette chevêche.

L'inventaire de la Znieff de type II 4213, à laquelle est rattachée l'ensemble de la forêt communale Simandres, décrit que « Le Castor d'Europe est capable d'utiliser le moindre cours d'eau s'il bénéficie d'une nourriture suffisante et facile d'accès à partir des berges ». Plus remarquable est la présence « de l'Agrion de Mercure, un insecte apparenté aux libellules, très rare en France et dont la présence reste exceptionnelle dans le Rhône ».

### **1.7. RISQUES**

---

Le milieu n'est pas particulièrement sujet à des risques naturels d'ordre physique.

## ***2. Analyse des besoins économiques et sociaux***

### ***2.1. PRODUCTION LIGNEUSE***

---

La parcelle 2, consacrée actuellement à la renaturation du marais, était boisée en peupliers. Cette peupleraie a fait l'objet d'une coupe rase dont les volumes prélevés et les recettes sont les suivants :

- 2003 : 108 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 17 m<sup>3</sup> de houppier pour une recette totale de 1 800 €
- 2004 : 657 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 263 m<sup>3</sup> de houppier pour une recette totale de 20 200 €.

#### **Affouage :**

Il n'y a pas d'affouagistes.

#### **Autres productions :**

Un étang a été aménagé récemment par la commune.

La pêche est gérée par une association communale qui délivre des permis de pêcher.

#### **Concessions :**

Présence d'une ligne électrique enterrée ne faisant pas, à notre connaissance, l'objet d'une concession.

### ***2.2. ACTIVITES CYNEGETIQUES***

---

Le marais constitue une réserve de chasse.

### ***2.3. ACCUEIL DU PUBLIC - PAYSAGES - RICHESSES CULTURELLES -***

---

La forêt communale de Simandres est située sur une zone humide liée aux résurgences nombreuses de la nappe souterraine et à l'existence de nombreuses sources.

Le rôle d'une zone humide est très important : elle sert de zone de rétention naturelle des eaux, elle écrête naturellement les crûes, elle filtre naturellement l'eau et permet ainsi de réguler sa température et sa qualité physico-chimique.

Le marais possède un intérêt paysager et d'accueil du public assez fort.

### ***2.4. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER***

---

Néant

### 3. Gestion passée - Equipement de la forêt

#### 3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

---

Le présent document est le premier aménagement forestier de la forêt.

Les parcelles cadastrales soumises appartiennent à la commune depuis des temps immémoriaux. Elles correspondent à un ancien marais qui a été boisé.

##### *Coupes*

Le peuplement de peuplier de la parcelle 2 a fait l'objet d'une coupe rase en 2006 afin de restaurer la zone humide.

##### *Travaux*

La partie nord-ouest de la forêt fait l'objet d'un broyage régulier du sous étage.

#### 3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

---

Sans objet

#### 3.3. ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

---

**Matérialisation des limites périmétrales :** Les limites périmétrales sont connues et certaines : elles s'appuient sur des limites visibles correspondant à des canaux, ruisseaux, voie communale ou muret.

##### **Equipements de desserte :**

	Longueur totale	
	Km	km/100 ha
Routes revêtues		
Routes empierrées		
Routes en terrain naturel	0,05	0,35
<b>Total routes</b>	0,05	0,35
Pistes à tracteur		

Voir carte d'aménagement et d'équipements en annexe 7.7 .

Sont considérées comme routes les voies accessibles aux camions grumiers.

**Equipements cynégétiques, piscicoles, pastoraux, de protection contre l'incendie, RTM :** présence d'un panneau de police et d'une barrière interdisant l'accès aux véhicules du chemin de desserte bordant la forêt

**Equipements d'accueil du public :** présence d'un plan d'eau aménagé pour l'activité piscicole. Voir carte d'aménagement et des équipements en annexe 7.7

**Equipements pour l'observation et la recherche :** Néant

**Equipements divers :** ligne électrique enterrée.

## **4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix**

**Durée de l'aménagement : 15 ans, 2007 / 2021**

### **4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES**

---

#### **- Restauration de la zone humide**

La commune souhaite réhabiliter le site et retrouver une zone humide accueillant une flore et une faune diversifiée comme dans le passé.

La zone la plus humide du site est située au sud de l'Enverse. Elle présente des habitats de type roselière-cariçaies plus ou moins dégradés. Sur cette zone il est envisageable de réhabiliter un milieu de type marais.

#### **- Suppression de la populiculture et accroissement de la naturalité du site**

Les plantations de peupliers favorisent l'assèchement des terrains et l'appauvrissement écologique du milieu. Il est possible de restaurer cette parcelle par une évolution dirigée vers un milieu plus naturel.

La renaturation des boisements est favorable à plusieurs des fonctions des zones humides :

- régulation des crues : une forêt naturelle écrête mieux les crues qu'une peupleraie intensive par la multistratification.
- meilleure épuration des eaux souterraines;
- biodiversité
- paysage.

Il est possible de concevoir une sylviculture productive qui respecte la structure et la composition des forêts alluviales.

La parcelle n'étant pas colonisée spontanément par des essences ligneuses locales, il n'est pas possible de la laisser évoluer totalement naturellement.

Il est plutôt souhaitable de réaliser une plantation avec des espèces typiques des forêts alluviales.

#### **- Lutte contre les espèces invasives**

La présence d'espèces invasives, notamment la renouée, implique que les espaces ouverts soient limités.

- Etablir la concession de ligne électrique

## 4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

La forêt communale de Simandres formera deux séries (voir carte d'aménagement et d'équipement en annexe 7.7 et en annexe 7.8. la carte de gestion par zones).

La première série (7,77 ha) aura pour objectif principal la production de bois d'œuvre feuillus et en objectifs associés la protection générale des milieux et des paysages.

- Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages

La deuxième série (4,42 ha) aura pour objectif principal la restauration du marais

- Série d'intérêt écologique particulier

## 4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

### 4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La première série sera traitée en futaie régulière :

- coupe rase des peupliers existants
- boisement en espèces feuillues de forêt humide

### 4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Essence principale objectif	Optimum d'exploitabilité de l'essence principale		Surface à long terme (par essence principale)		Essences secondaires
	Age	Diamètre (en cm)	ha	%	
Chêne pédonculé, Frêne, Aulne	120 60	60 45	7,77	100	noyer, érable, poirier sauvage, pommier sauvage
	<b>Total</b>			100	100

### Evolution

Essences (P) = essence principale objectif	En début d'aménagement (2007)	A l'issue de l'aménagement (2020)	A long terme
Peuplier	100	0	0
Chêne pédonculé, frêne, aulne (proportion des essences dans le mélange non arrêté à ce stade)	0	100	100
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### 4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

**Effort de régénération retenu** : l'effort de régénération retenu correspond à la surface de la coupe définitive des peupliers soit 7,77 ha.

#### 4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles)

Voir carte d'aménagement et d'équipement en annexe 7.5.

Groupes	Parcelles ou sous parcelles	Surface (ha)	
		Totale	Réduite
Régénération	1	7,77	7,77
	<b>Total</b>	<b>7,77</b>	<b>7,77</b>

### 4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

---

La deuxième série d'intérêt écologique particulier est réservée à la restauration du marais, zone humide de type roselière. Elle comportera :

- une zone centrale recouverte plus ou moins régulièrement par une nappe d'eau libre avec une végétation de type roselière,
- un bouquet de forêts alluviale de type aulnaie en périphérie,
- une bande de zone ouverte de type prairie mésophile à humide le long de l'Enverse.

L'exploitation récente des peupliers doit permettre une remontée de la nappe favorable à pérennisation de la roselière.

La restauration de l'humidité entraînera à moyen terme le retour d'une certaine diversité biologique qui avait disparu avec l'assèchement de la zone.

A moyen terme, le fonctionnement hydraulique de la zone devra être analysé avec précisions.

## 5. Programme d'actions

### 5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

Pas de dispositions particulières hormis l'établissement de la concession pour la ligne électrique.

### 5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

#### 5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

Le peuplement artificiel de peuplier ne répond pas aux attentes de la collectivité qui souhaite valoriser la naturalité du site en améliorant la diversité biologique et l'aspect paysager.

De plus, ce peuplement présente un taux important d'arbres secs ou en mauvais état sanitaire.

Il est donc préconisé dans le cadre de cet aménagement d'effectuer une coupe définitive de ce peuplement suivie d'un boisement.

Année ou ordre de passage prévu	Parcelles ou sous-parcelles	Surface totale des parcelles (ha)	Surface coupe (ha)	Prélèvement indicatif			
				Volume commercial (m3)			
				Amélioration	Régénération	Jardinage et autres	Total
	Ensemble des parquets en régénération						
2007	1	14,19	6,00		1610		1610
2011	1	14,19	1,77		490		490
	<b>Total :</b>		<b>7,77</b>		<b>2 100</b>		<b>2 100</b>
	<b>Total par an :</b>		<b>0,52</b>		<b>140</b>		<b>140</b>
	<b>Total /ha an (surface totale) :</b>				<b>18,0</b>		<b>18,0</b>

### 5.2.2. Opérations sylvicoles : Travaux

Nature des travaux	Parcelles ou s/parcelles	Surface travaillée (ha)	Coût total HT (Euros 2006)	F ou I (1)
<b>Régénération : Boisement en essences feuillues de forêt humide</b>				
Préparation du sol	1	7.77	3 900 €	I
Plantation 1100 t/ha	1	7.77	13 700 €	I
Dégagement * 5	1	7.77 * 5	16 000 €	I
Fourniture et mise en place de protections individuelles	1	7.77	21 400 €	I
Enlèvement et traitement des protections individuelles	1	7.77	10 100 €	F
<b>Total</b>			<b>65 100</b>	
<b>Total général</b>				<b>65 100 €</b>
<b>- dont Investissement</b>				<b>55 000 €</b>
<b>- dont Fonctionnement</b>				<b>10 100 €</b>

(1) F = Fonctionnement I = Investissement

### 5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Cet aménagement a pour but d'accroître de façon significative la biodiversité et la naturalité du site :

- remplacement de la peupleraie artificielle par un boisement en différentes essences feuillues typique des forêts alluviales,
- conservation d'une zone humide de type roselière.

La biodiversité des zones humides est considérable. De nombreuses espèces y accomplissent la totalité de leur cycle vital ou en dépendent pour leur survie. Les marais, constituent des milieux propices aux oiseaux d'eau. Les amphibiens (grenouilles, crapauds et tritons) dépendent d'un milieu aquatique pour se reproduire mais un habitat terrestre favorable (prairie, lande, forêt...) leur est tout aussi indispensable.

### 5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

Maintien du domaine en réserve de chasse.

### 5.2.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages

Parmi les nombreuses fonctions que les zones humides remplissent, leurs vocations écologique et patrimoniale en font des zones très attractives, notamment sur le plan social et culturel (lieux de détente, de découverte, etc.). On ne doit pas oublier que ce sont des milieux fragiles.

La gestion de la fréquentation est donc indispensable pour éviter toute perturbation qui risquerait à terme de déranger l'équilibre du milieu, d'autant plus que le « tourisme vert » est en forte expansion. L'organisation de la fréquentation permet de limiter la dégradation de la végétation, le dérangement de la vie faunistique, les dépôts de détritrus, les nuisances occasionnées par la circulation automobile, par les promeneurs, etc.

### **5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A DEUXIEME SERIE**

---

#### **5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes**

Néant : la zone est actuellement déboisée.

#### **5.3.2. Opérations sylvicoles : Travaux**

Néant.

La parcelle 2 fera l'objet d'un contrôle annuel de la végétation ligneuse sur la partie du marais et d'une fauche avec, si possible, exportation de la matière, sur les zones prairiales périphériques.

#### **5.3.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité**

Le maintien d'une zone ouverte humide de type roselière a pour objectif d'accroître la diversité biologique du site. (cf. chapitre 5.2.3)

#### **5.3.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

Maintien du marais en réserve de chasse.

#### **5.3.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages**

Cf. chapitre 5.2.5.

### **5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET**

---

L'équipement général de la forêt est actuellement satisfaisant et ne nécessite pas de travaux particuliers.

### **5.5. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES**

---

Néant

#### 6.4. CONCLUSION GENERALE

---

Ce plan de gestion a pour objectif d'accroître la naturalité du site.

La transformation de la peupleraie en boisement en feuillus typiques des forêts alluviales passe par une phase de travaux car il n'existe pas sur place le potentiel en recrûs ligneux. Cette phase d'investissement est un préalable indispensable pour la valorisation d'un patrimoine d'une grande richesse écologique et paysagère.

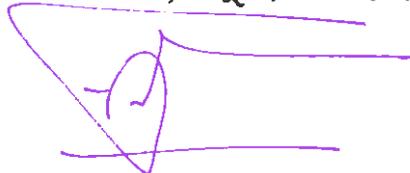
Rédigé par Céline GANDOIN, Technicien Forestier Supérieur

Avec la participation de :

Alexandre MAURIN, Technicien Opérationnel  
Liliane Merle (opérateur S.I.G.)

A Bourg-en-Bresse, le jeudi 1er février 2007

Contrôlé et présenté par M. Manuel FULCHIRON  
Responsable aménagement- Environnement de  
l'Agence AIN LOIRE RHONE  
BOURG EN BRESSE, le 21 Novembre 2006



**PROPOSÉ**  
Lyon, le 24/10/06  
Pour le Directeur Territorial  
Le Responsable du Service  
Technique Territorial R.A.



**Bernard COUHERT**

**Forêt Communale de SIMANDRES**

Annexe 7.1

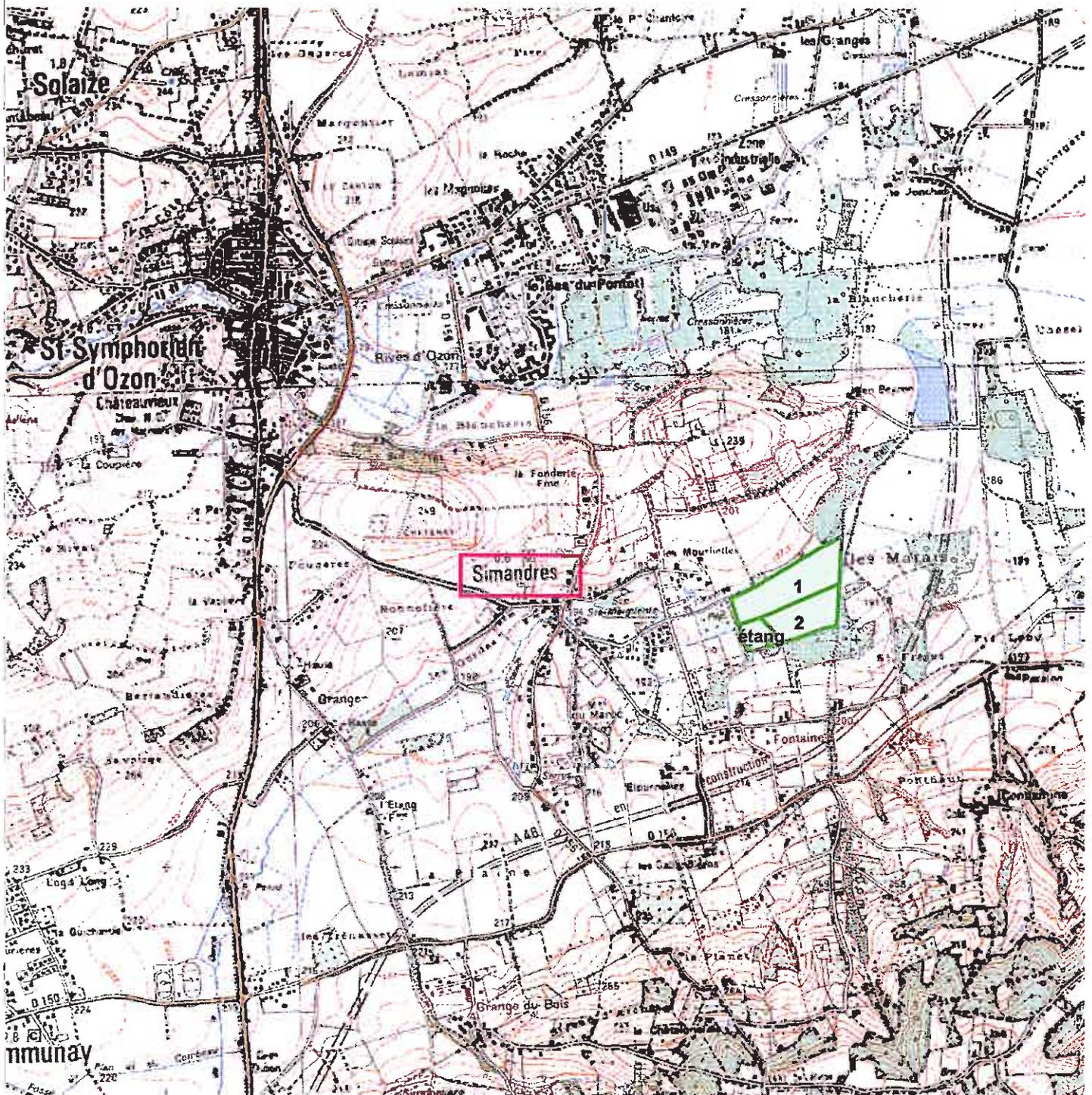
**EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE****ET SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER AU 01/01/06****Territoire Communal de SIMANDRES**

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
B	297	Les Marais	0,06 75	0,06 75	
B	298	Les Marais	0,20 70	0,20 70	
B	299	Les Marais	0,78 60	0,78 60	
B	300	Les Marais	2,08 80	2,08 80	
B	301	Les Marais	1,73 80	1,73 80	
B	302	Les Marais	1,11 55	1,11 55	
B	303	Les Marais	0,12 80	0,12 80	
B	304	Les Marais	1,44 40	1,44 40	
B	417	Les Marais	14,08 80	6,62 00	
<b>TOTAL</b>			<b>21,66 20 ha</b>	<b>14,19 40ha</b>	

Carte de situation



1:25000



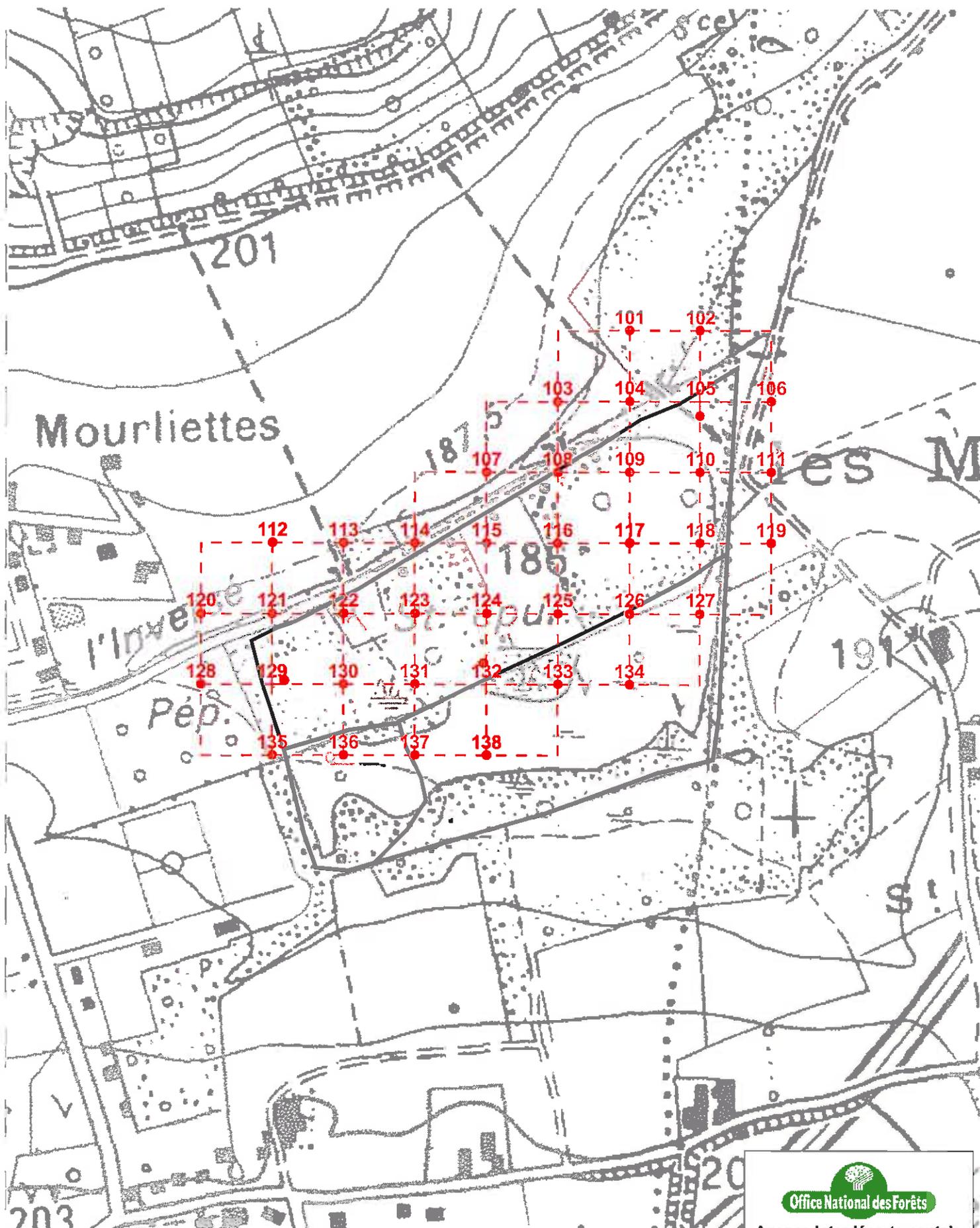
Agence interdépartementale  
Ain-Loire-Rhône

# Forêt communale de SIMANDRES

## Quadrillage et points d'inventaire

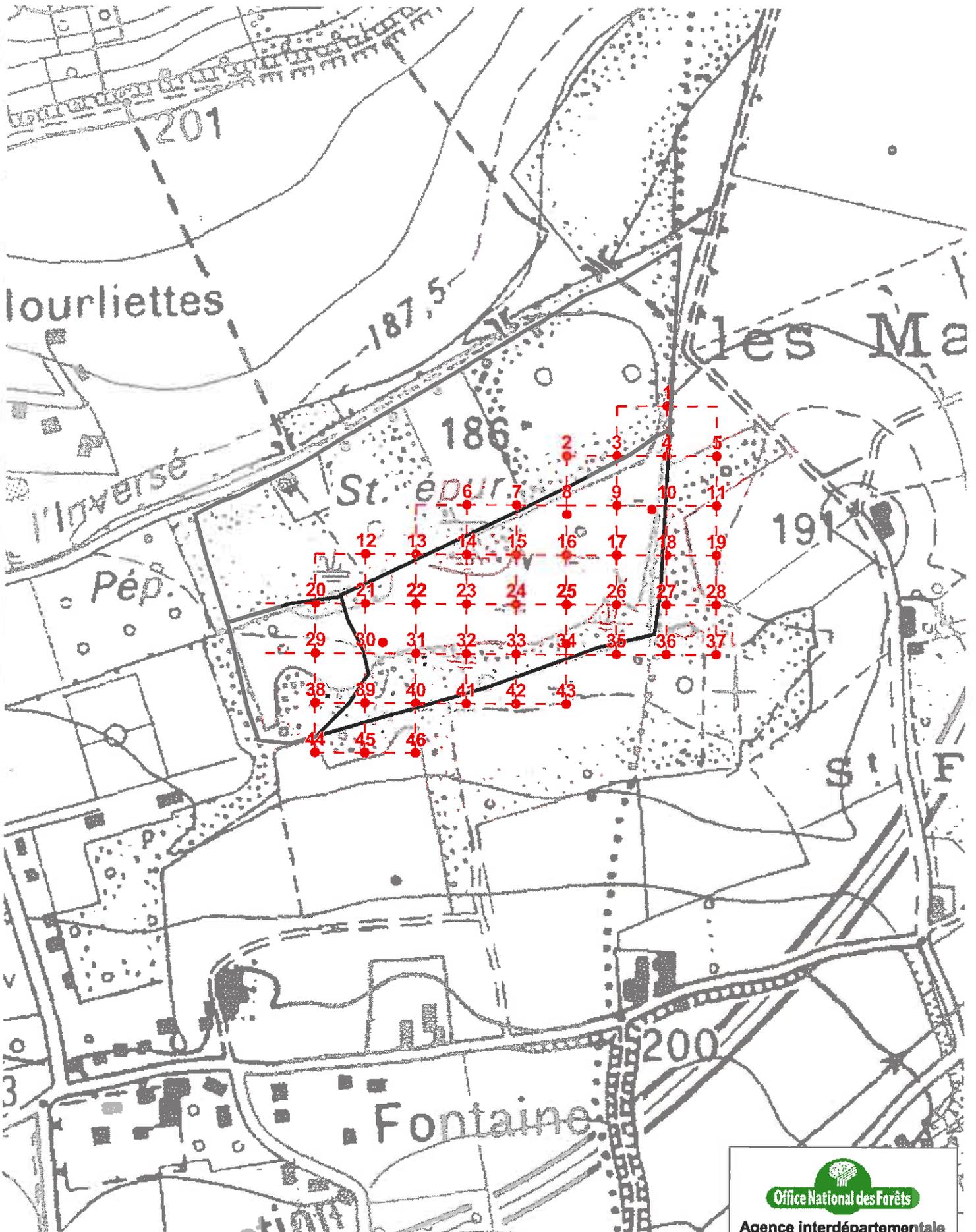


1:5000



# Forêt communale de SIMANDRES

## Quadrillage et points d'inventaire



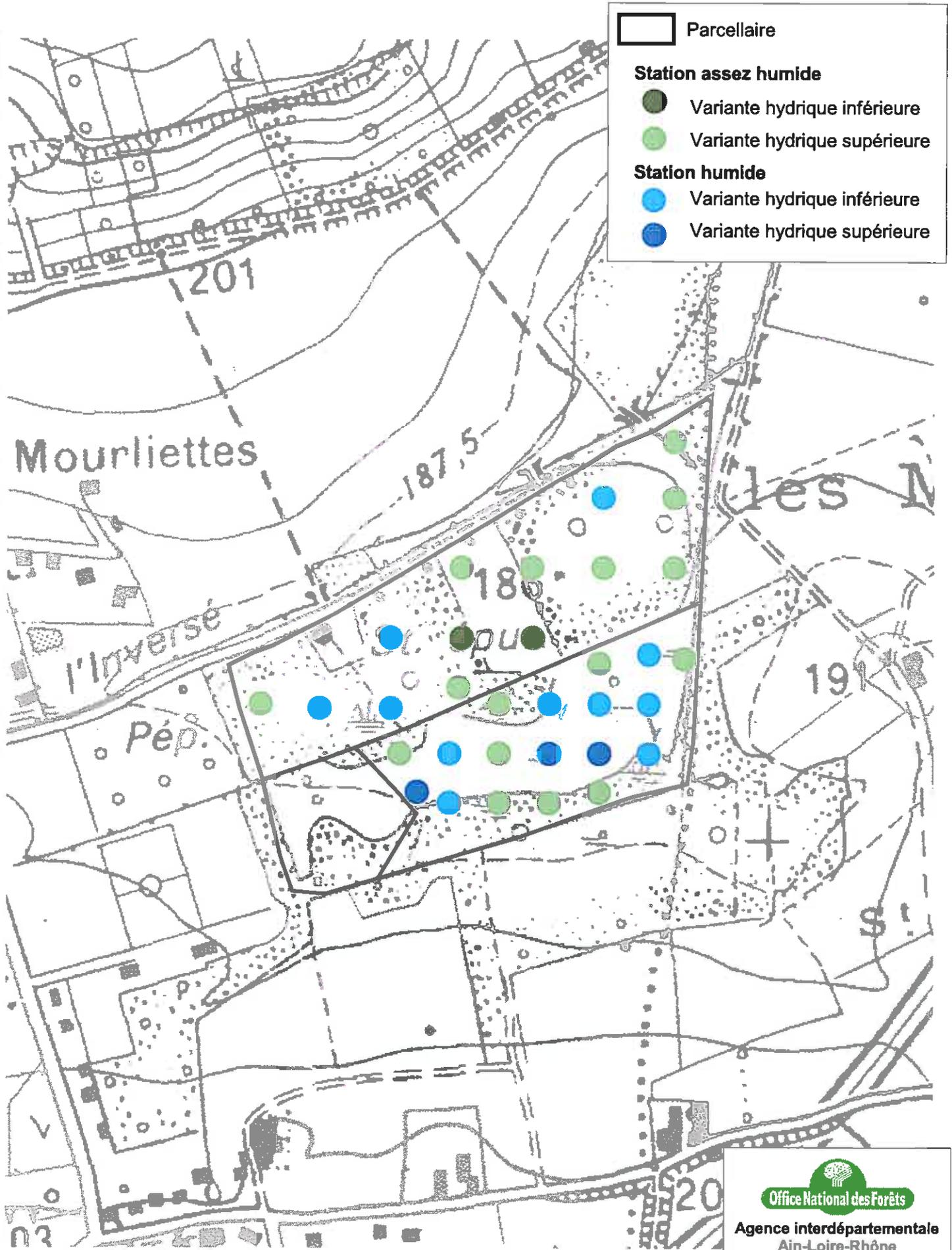


1:5000

# Forêt communale de SIMANDRES

## Carte des stations selon l'inventaire statistique

Annexe 7.4

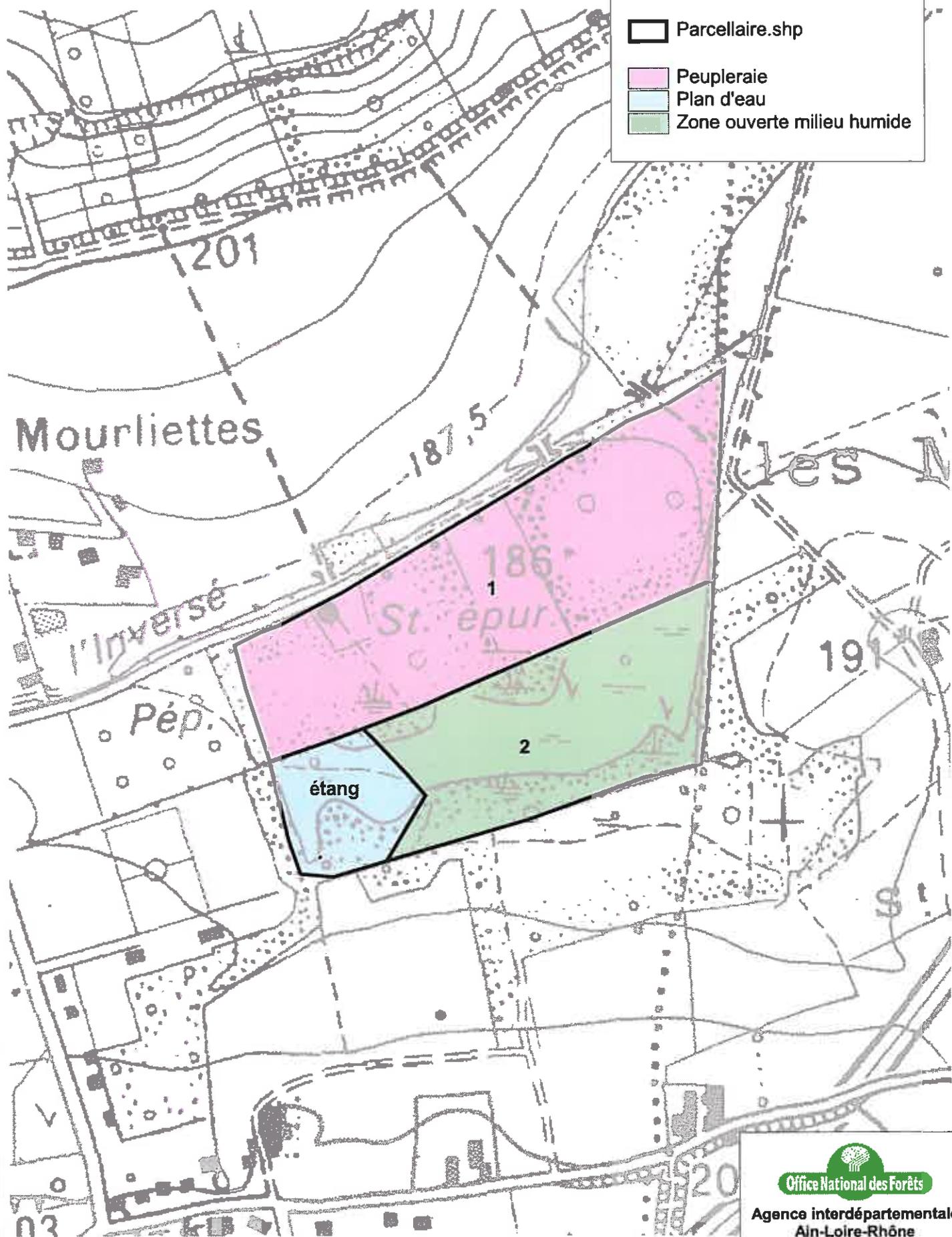




1:5000

Carte des peuplements

	Parcellaire.shp
	Peupleraie
	Plan d'eau
	Zone ouverte milieu humide



3 - le 3/06



Office National des Forêts  
Agence interdépartementale  
Ain-Loire-Rhône

# Forêt communale de SIMANDRES

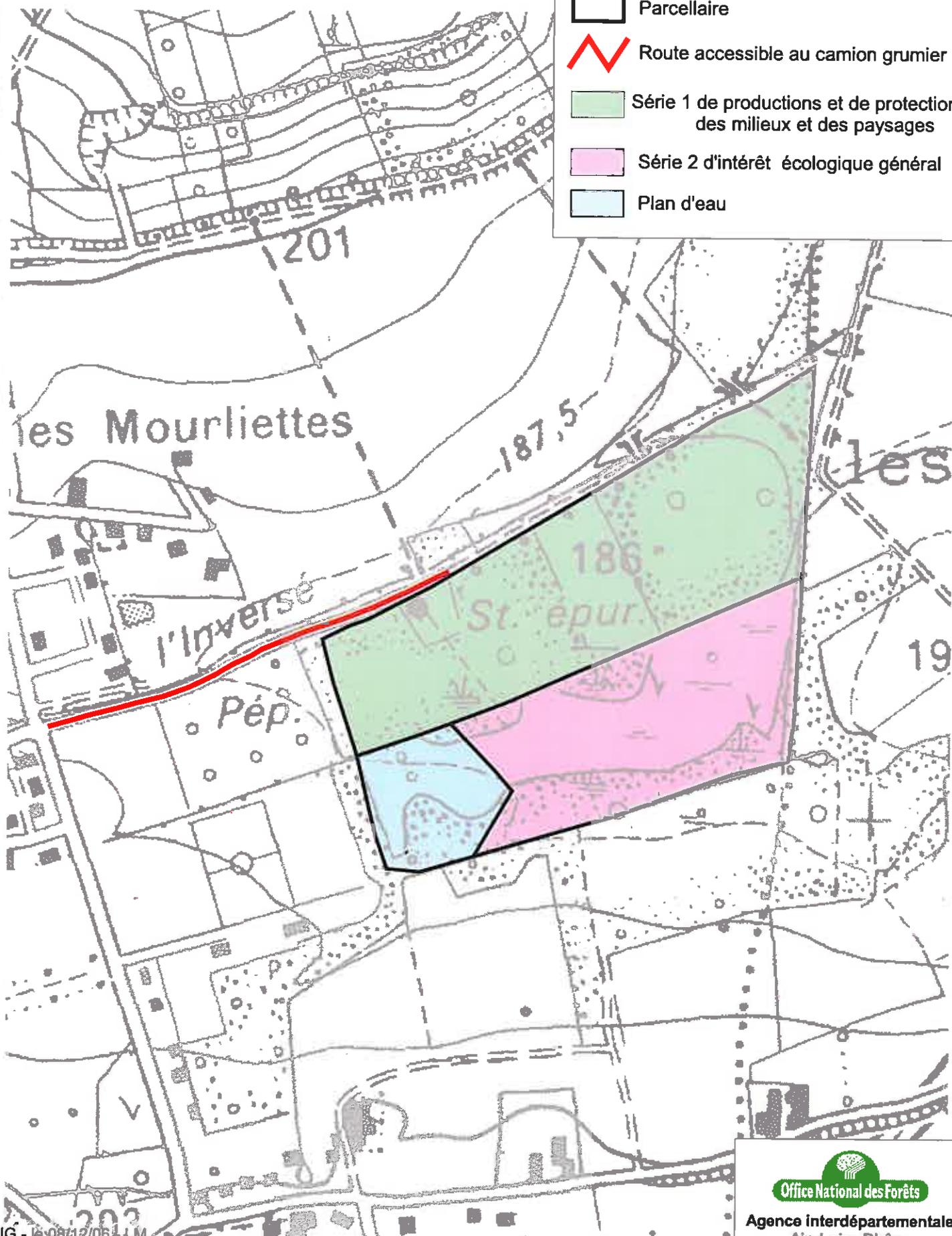
## Carte d'aménagement et des équipements

Annexe 7.7



1:5000

-  Parcelle
-  Route accessible au camion grumier
-  Série 1 de productions et de protection des milieux et des paysages
-  Série 2 d'intérêt écologique général
-  Plan d'eau



# Forêt communale de SIMANDRES

## Orientation de gestion par zones



1:5000

